



ARRETE
3-2026-050

Réglementation temporaire de la circulation RD145 en agglomération

Le Maire de la Commune De CERCOUX

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 (Pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement).

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-252 (signalisation) et R 411-8 – (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992.

Vu la demande en date du 01 juillet 2026 par laquelle la société EIFFAGE ROUTE, représentée par Olivier FAREZ sollicite la fermeture à la circulation de la RD145 en agglomération, route de Saint Nazaire, pour des travaux d'application d'enrobés coulés à froid.

Vu les lieux.

Considérant la nécessité de régler la circulation de la RD145 en agglomération, route de Saint Nazaire, afin de permettre à la société EIFFAGE ROUTE de procéder aux travaux d'application d'enrobés coulés à froid.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la RD145 en agglomération, route de Saint Nazaire, pour une durée de 14 jours calendaires du 06 juillet 2026 au 19 juillet 2026 inclus. La circulation des riverains et services de secours sera autorisée durant cette période.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la RD261, la RD134 et la RD910Bis.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, dans les deux sens de circulation, sera mise en place par l'entreprise et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ainsi que toutes mesures relatives à la protection et à la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra afficher la nature et la durée des travaux ainsi que la personne à contacter.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation, en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage à la Mairie.

A Cercoux, le 01 juillet 2026
Le Maire,
Benoit DANGUY

Ampliation du présent arrêté est notifiée :

- Aux Services techniques
- À la gendarmerie

